

ACADÉMIE
DE
TOULOUSE

Université de France

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

*Vu le décret et arrêté du 24 juillet 1883,
Vu l'avis de la Faculté des Sciences de Toulouse, en date du 25
Novembre 1884,*

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

*M. Cartailhac est autorisé à faire à la faculté
des Sciences de Toulouse pendant le premier semestre de
l'année scolaire 1884-1885, un cours libre d'anthropologie*

ART. 2.

M. le Recteur de l'Académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le *12 Décembre* 1884.

Signé :

A. Fallières

Pour ampliation :

Le Directeur de l'Enseignement Supérieur

Signé :

L. Liard

Pour copie conforme :
Le Secrétaire de l'Académie,

[Signature]

